

Luxembourg, le 14 juillet 2014

Circulaire adressé aux assistants parentaux,
prestataires du chèque-service accueil

Département Enfance et Jeunesse

No/réf. 2014/ /MENJE/DE/ea

Concerne : Paiements de la participation financière de l'Etat dans le cadre du chèque-service accueil

Madame, Monsieur,

Par la présente, je tiens à vous rappeler la procédure de paiement de la participation financière de l'Etat dans le cadre du chèque-service accueil.

En effet, la procédure de paiement de la participation financière de l'Etat comprend plusieurs étapes :

1. Encodage des prestations d'accueil dans le système informatique (Agence Dageselteren)
2. Facturation des prestations (Helpdesk du chèque-service accueil)
3. Paiement des montants de la participation étatique (service financier du Ministère)

En règle générale, entre la clôture de la période de facturation et le versement des sommes sur votre compte bancaire, la procédure s'étend sur deux semaines.

Comme différents processus techniques et administratifs entrent en jeu, les délais de paiement des prestations peuvent varier.

La date de clôture varie en fonction des mois à 4 ou à 5 semaines d'accueil.

Les services du Ministère mettent tout en œuvre afin d'éviter des écarts de paiement de la participation financière de l'Etat dans le cadre du chèque-service accueil et vous remercient, par avance, pour votre compréhension.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Ministère de l'Education nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Patrick HIERTHES
Attaché de Gouvernement 1^{er} en rang